



Troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3)

Cahier d'acteur MAIF – Décembre 2024

L'axe 1 du Plan national d'adaptation au changement climatique nous semble essentiel. Les assureurs, en première ligne face au dérèglement climatique, jouent un **rôle clé dans la gestion des conséquences directes de la multiplication et de l'intensification des catastrophes naturelles**. Dans ce contexte, ils occupent une position centrale, tant pour la **protection des populations** que pour **l'adaptation des territoires** et la **prise en charge des impacts financiers**.

Le **régime d'indemnisation des catastrophes naturelles**, fondé sur la solidarité nationale, constitue un levier indispensable pour apporter une réponse collective à ces défis. Cependant, ce système, reposant sur la mutualisation des risques, **pourrait être fragilisé par l'augmentation de la fréquence et des coûts des sinistres** et le **désengagement des assureurs**. MAIF est particulièrement engagée, à la fois pour protéger les populations et pour préserver le principe de mutualisation des risques, auquel nous tenons fermement.

- **Mesure 1 - Renforcer le fonds Barnier pour accélérer les démarches de prévention des territoires et mieux protéger la population**

Le PNACC prévoit de consacrer au fonds Barnier 75 millions d'euros supplémentaires en 2025. Ainsi, le fonds verrait ses moyens renforcés et portés à 300 millions d'euros, **une dotation qui nous semble néanmoins insuffisante** au vu des enjeux de prévention. Nous appelons à ce que la **dotation du fonds Barnier soit alignée avec le prélèvement opéré sur la surprime CatNat**, dont le taux passera de 12 à 20 % au 1^{er} janvier 2025.

Cependant, MAIF souhaite attirer l'attention sur la **complexité des démarches** visant à obtenir des financements pour la mise en œuvre de mesures de prévention, entraînant des **délais pouvant aller de 2 mois à 2 ans**. Il semble donc nécessaire de fluidifier la procédure avec un schéma d'accompagnement similaire à *MaPrimeRénov'* avec *MaPrimePrévention*, qui :

- Faciliterait les démarches grâce à la **digitalisation** du dépôt de dossier de subvention ;
- **Accompagnerait les assurés dans le parcours** de prévention de leur logement ;
- **Prendrait en charge le diagnostic** de vulnérabilité ;
- **Couvrirait au minimum 80 % des travaux**.

Nous appelons également à ce que le **risque de retrait-gonflement des argiles (RGA) soit intégré au fonds Barnier**, ou qu'une poche dédiée permette de financer les mesures de prévention face à ce risque, comme préconisé par le rapport Langrenay. La création d'un second fonds dédié permettrait un meilleur suivi des ressources, mais nous insistons pour que cela n'ait pas d'impact sur les citoyens, afin que l'existence de deux fonds **ne complique pas les procédures d'accès** aux sources de financement.

- **Mesure 2 - Maintenir la possibilité pour chacun de s'assurer contre les risques naturels en modernisant le système assurantiel**

Cette mesure nous semble **centrale dans la réponse aux conséquences du dérèglement climatique**. MAIF a accueilli avec beaucoup d'intérêt le lancement des travaux de **l'Observatoire de l'assurabilité** par la Caisse centrale de réassurance (CCR), prévu par l'action 1 de cette seconde mesure.

Ces travaux sont essentiels pour plusieurs raisons :

- **Identifier officiellement les zones exposées et très exposées aux risques**, ainsi qu'aligner l'ensemble des acteurs sur les zones inassurables du territoire et donc inhabitables ;
- Fournir des données sur le **comportement des assureurs** dans les zones les plus exposées du territoire, **où nous constatons déjà un retrait de certains assureurs**.

MAIF appelle, par ailleurs, à ce que les analyses de cet Observatoire soient élargies au marché des collectivités locales, qui rencontrent également des difficultés d'assurance.

Nous serons néanmoins très attentifs au rôle que jouera cet Observatoire dans le **maintien d'un haut niveau de mutualisation entre les assureurs**, car il en va de la survie du régime. Il nous semble pertinent que l'action 2 de cette mesure rappelle la nécessité de mettre en place des mesures incitant les assureurs à la mutualisation. Ainsi, nous suggérons que le législateur se saisisse de ce sujet et propose un mécanisme permettant non seulement d'inciter, mais aussi de **contraindre les assureurs à continuer de jouer le jeu de la mutualisation des risques**. Parmi les différentes propositions pouvant être examinées dans le cadre de cette volonté, rappelée par la mesure 2, de moderniser le système assurantiel :

- **Modulation de la quote-part prise en charge par la CCR en fonction du niveau d'exposition de l'habitation couverte** - La modulation serait particulièrement forte pour les biens situés en zone noire, fortement exposés aux risques. En revanche, pour les habitations les moins exposées, une décorrélation pourrait être instaurée entre le taux de prise en charge par la CCR et la prime, qui serait fixée à un seuil minimal.

Au-delà de cette proposition, il nous semble intéressant de **repenser notre modèle assurantiel** pour ajuster nos comportements et nos réflexes afin de **maintenir une mutualisation des risques et permettre à chacun de rester assuré**. Nos réflexions ont abouti à la proposition d'un **Contrat climat universel**, basé sur le contrat suisse défini dans la Loi sur la surveillance des assurances, article 33, que nous considérons comme la solution la plus complète pour assurer une couverture d'assurance accessible à tous.

Afin d'éviter une probable envolée des primes des contrats Multi Risque Habitation (MRH) ou l'exclusion pure et simple de certaines zones géographiques de l'assurance, nous proposons une **nouvelle architecture de l'assurance** climat reposant sur une juste répartition du risque avec la création d'un contrat climat universel qui aurait les caractéristiques suivantes :

- Un **contrat obligatoire adossé** (non plus intégré) à la MRH.
- L'étendue de la couverture (périmètre des risques couverts par le régime CatNat) et le tarif des primes seraient uniformes et obligatoires pour toutes les entreprises d'assurance. Le taux de prime appliqué pour la couverture serait le même pour tous les assurés, quel que soit le niveau de risque individuel et quel que soit l'assureur. **Il serait simplement fixé proportionnellement au montant des biens assurés**.
- Un **partage du risque serait alors organisé entre l'État et les assureurs** par le biais d'une réassurance publique illimitée, similaire à celle organisée par la CCR rendue obligatoire, ainsi qu'un **pool entre tous les assureurs permettant un système de péréquation sur la rétention de chacun** (en vue de la compensation interne des risques étant donné la charge de leur portefeuille climatique, qui diffère selon les régions, et la prime uniforme indépendante du risque).



- Une **distinction serait opérée entre les risques essentiels/nature de dommages** couverts par le régime obligatoire et les autres risques/nature de dommages, couverts par des solutions de marché proposées sur une base facultative.

Enfin, nous saluons l'action 3 visant à **renforcer les efforts de prévention et de sensibilisation** tout en mettant en place des **services personnalisés d'information sur les mesures d'adaptation et les aides disponibles**. MAIF est déjà largement impliquée sur la question de la prévention et sur la mise en place d'un tel service, puisque nous avons mis en place depuis 2022 un **outil de sensibilisation au risque climatique** accessible à tous, intitulé « **AuxAlentours par MAIF** ».

Cet outil permet de connaître son exposition aux risques tout en fournissant des **conseils de prévention** personnalisés selon l'adresse renseignée. Depuis juin 2024, cet outil permet également aux assurés de vérifier leur éligibilité à un financement du diagnostic par le fonds Barnier ou le dividende écologique mis en place par MAIF, dans le but de faciliter l'accès aux financements existants et d'assurer une meilleure résilience des habitations.

Mesure 3 - Protéger la population des inondations en adaptant la politique de prévention des risques

Le risque d'inondation figure parmi les principaux risques auxquels le territoire est confronté. Il est donc essentiel que celui-ci soit mieux pris en compte par les citoyens, les collectivités, les assureurs et l'État dans une démarche coordonnée. Nous appelons ainsi au **renforcement des mesures de prévention, tant individuelles que collectives**.

- **Faciliter et encourager les collectivités territoriales à mettre en œuvre des mesures de prévention collective.**

MAIF soutient le renforcement de la politique de prévention des risques d'inondation prévu par la mesure 3. En effet, la fréquence des sinistres baisse de :

- 45 % pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) ;
- 50 % pour celles dotées d'un PPRi et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- 59 % pour celles cumulant un PPRi, un PAPI et un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Nous soutenons particulièrement les initiatives visant à **sensibiliser les élus et les agents territoriaux** aux risques, à **faciliter la mise en œuvre des plans de prévention des risques** (PPRi, PAPI, PCS, STePRiM, etc.) et à **renforcer l'accompagnement sur le financement**

- **Sensibiliser les citoyens aux risques d'inondation**

MAIF soutient l'action 8 visant à **développer la culture du risque** pour préparer la population française à faire face à l'évolution des risques naturels dus au changement climatique.

Aujourd'hui, la population n'est pas suffisamment sensibilisée à la mise en place de dispositifs de prévention avant la survenance d'un sinistre. Il est donc nécessaire de développer des **campagnes publiques de sensibilisation** à la prévention en matière d'inondation, sur le modèle de ce qui est réalisé pour la prévention routière.

- **Utiliser le sinistre comme un levier d'amélioration du bâti**

Au-delà de la sensibilisation à la mise en place de mesures de prévention, MAIF recommande de s'appuyer sur la survenance d'un sinistre pour **améliorer la résilience du bâti**. Ainsi, nous sommes disposés à soutenir l'ensemble des dispositifs allant dans ce sens, notamment la généralisation de l'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI).

Si une évaluation de ce dispositif est nécessaire avant d'envisager sa généralisation, nous alertons d'ores et déjà sur **l'absence de lien entre l'administration en charge de sa mise en place et les assureurs**. Les assureurs indemnisant les réparations du sinistre ne sont aujourd'hui pas en contact avec les personnes responsables du financement de la reconstruction résiliente. MAIF propose donc une série de mesures visant à améliorer cette coordination :

- **Renforcer la collaboration entre les services de l'État et les assureurs** afin d'assurer une coordination efficace dans la réalisation des travaux de remise en état et d'amélioration de la résilience du bâti ;
- **Standardiser les pratiques régionales** pour faciliter l'accompagnement par les assureurs de ce dispositif ;
- **Utiliser le même expert pour l'expertise sinistre et le diagnostic de vulnérabilité** permettrait d'inclure dans les réparations les mesures de prévention individuelles et d'envisager la meilleure manière de remettre en état le bien.

Enfin, au-delà d'une simple évaluation technique de l'efficacité du dispositif, nous demandons qu'une **évaluation financière** soit également organisée avant sa généralisation. Il s'agit d'identifier le dispositif le plus efficace pour permettre un financement combinant l'indemnisation du sinistre par l'assureur et l'utilisation du fonds Barnier pour l'amélioration du bâti.

- **Mesure 4 - Protéger la population des conséquences du recul du trait de côte en repensant l'aménagement des territoires exposés**

Dans la mesure où le recul du trait de côte est certain, **ce phénomène ne peut pas être considéré comme un aléa**. Une réflexion collective est nécessaire pour déterminer le sort des biens situés dans les zones exposées. Cependant, il est crucial de ne pas assimiler le recul du trait de côte au régime CatNat, car l'intégration de ce phénomène au régime d'indemnisation **pourrait déséquilibrer l'ensemble du système** et rendre le régime d'indemnisation, qui nous protège collectivement, plus vulnérable.

Face à ce phénomène, il est **indispensable d'accompagner les collectivités territoriales** pour ne pas les laisser seules face à un phénomène qui touche tant les citoyens que les collectivités. De plus, les élus doivent être soutenus pour ne pas porter seuls la responsabilité.

- **Mesure 5 - Protéger la population des désordres sur les bâtiments liés au retrait-gonflement des argiles.**

Les risques liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles devraient augmenter de manière significative en raison des conséquences du dérèglement climatique. Nous saluons donc la prise en compte de ce phénomène dans les **travaux d'adaptation du territoire**. Il nous semble crucial d'agir à tous les niveaux pour **sensibiliser les populations** exposées aux risques et **assurer la résilience du bâti**, tout en garantissant la **faisabilité financière de ces mesures** pour les ménages les plus vulnérables.

- **Amplifier la recherche sur les dispositifs de prévention des dommages causés par le RGA**

MAIF soutient le financement d'études et de dispositifs de prévention des dommages causés par le retrait-gonflement des argiles (RGA). Les assureurs sont pleinement mobilisés sur cet enjeu. En 2023, cela s'est concrétisé avec le lancement de **l'Initiative Sécheresse par France Assureurs, CCR et la MRN**, visant à évaluer les solutions de prévention et de réparation pour les maisons individuelles touchées ou exposées au RGA. Ainsi, l'action 1 nous paraît indispensable pour **améliorer notre connaissance de ce phénomène et s'y préparer collectivement**.

- **Sensibiliser la population en matière de risques RGA**

Nous saluons les actions 5 et 6 sur l'information auprès des élus et des citoyens et sur le développement de la culture du risque, qui nous semblent indispensables. MAIF a toujours porté la **nécessité de financer des campagnes publiques de sensibilisation à la prévention** notamment en matière de RGA, sur le modèle de ce qui est réalisé pour la prévention routière.

Plus particulièrement, l'action 5.1 visant à améliorer l'information lors de la vente ou de la mise en location d'un bien nous paraît tout à fait pertinente. MAIF avait proposé d'aller plus loin avec la création d'un **contrôle technique de l'habitat en zones à risques**. Alors que les PPRN et les PPRI peuvent imposer, dans certaines zones particulièrement exposées aux risques, la réalisation de certains travaux de prévention, **aucun mécanisme de contrôle n'a été mis en place** pour en vérifier la réalisation. Ce mécanisme nécessite un accompagnement financier des ménages les plus vulnérables afin de ne pas leur imposer des travaux qu'ils ne peuvent pas se permettre.

MAIF propose donc de :

- **Rendre obligatoire un diagnostic de vulnérabilité de l'habitat dans les zones à risques** (contrôle des travaux recommandés par les PPRI) ;
- **Interdire la mise en vente ou en location d'un bien en cas de non-respect des recommandations prescrites par les PPRI**, à l'instar des mesures existantes concernant la performance énergétique des bâtiments ;
- Instaurer un **malus lors de l'indemnisation des sinistres climatiques** par l'assureur si les travaux de prévention prescrits n'ont pas été réalisés par l'assuré.

- **Améliorer la résilience du bâti face au risque RGA**

- *Renforcer le financement des mesures de prévention*

MAIF suggère **d'étendre le périmètre du fonds Barnier aux mesures de prévention contre les risques de RGA**, tout en simplifiant son utilisation.

Le rapport Langrenay proposait de créer une poche dédiée à ce risque spécifique, ce qui nous semble également aller dans le bon sens.

- *Mieux reconstruire après un sinistre*

MAIF estime qu'il est essentiel de **reconstruire systématiquement de manière résiliente** les biens sinistrés. Cela garantirait la pérennité du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles à long terme. Une simple reconstruction à l'identique exposerait à nouveau le bâtiment aux mêmes risques. **Un sinistre peut être une opportunité clé pour améliorer la structure du bâti**.



À l'instar de l'expérimentation MIRAPI, il est crucial de mener une expérimentation sur la reconstruction résiliente post-sinistre RGA pour évaluer l'efficacité de ce dispositif ainsi que sa faisabilité financière.

L'axe 2 du plan, qui concerne la résilience des territoires, des infrastructures et des services, est essentiel pour une **meilleure adaptation des territoires face au changement climatique**. MAIF et sa filiale SMACL, premier assureur des collectivités territoriales, soutiennent les mesures visant à **améliorer la connaissance** et les **compétences des collectivités en matière d'adaptation au dérèglement climatique et de prévention**.

- **Mesure 22** - Mettre à disposition des collectivités territoriales les informations nécessaires pour leur adaptation au changement climatique.
- **Mesure 25** - Lancer la « Mission Adaptation », une offre unifiée d'ingénierie de l'État pour l'adaptation à destination des collectivités locales.

MAIF et SMACL soutiennent cette mesure essentielle pour faciliter l'adaptation. Les **collectivités territoriales jouent un rôle central dans l'adaptation du territoire** et il est essentiel qu'elles soient bien outillées face à cet enjeu. Nous saluons particulièrement les actions permettant d'améliorer la connaissance des risques au sein des collectivités territoriales (actions 2 et 5 de la mesure 22).

D'après une étude réalisée par SMACL Assurances, **71 % des élus estiment être insuffisamment formés pour gérer les risques**, et 30 % expriment le souhait d'une **formation plus approfondie** concernant l'anticipation et la gestion des risques. La mise en place de formations adaptées à la fois aux élus et aux agents chargés des risques et de l'assurance au sein des collectivités territoriales nous paraît indispensable. Ces programmes auront pour objectifs de familiariser les élus et les équipes techniques des collectivités aux risques auxquels la collectivité est confrontée, ainsi qu'aux spécificités du secteur de l'assurance :

- Améliorer la connaissance et la formation en matière de **gestion des risques et d'assurance** ;
- Accompagner la **mise en place d'une gestion opérationnelle et globale des risques** afin de les maîtriser au mieux.

En parallèle, et afin que la collectivité puisse gérer ses propres risques, il nous semble indispensable de **créer une fonction de maîtrise des risques au sein des collectivités**. La gestion des risques est un outil majeur dans l'approche préventive, car elle crée un cercle vertueux qui permet la réduction des risques et donc des coûts liés aux sinistres, pour une meilleure maîtrise des coûts d'assurance. Sa prise en compte au sein des collectivités apparaît comme un élément central pouvant se concrétiser par une fonction dédiée. Cette ingénierie ne pouvant pas être supportée par toutes les collectivités, particulièrement celles de petite taille, **il pourrait être intéressant de réfléchir à une solution mutualisée entre plusieurs communes**, au niveau de l'intercommunalité par exemple.

L'axe 3 du PNACC vise à adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique. **MAIF encourage les mesures du PNACC visant à mobiliser les entreprises dans l'adaptation**, tant dans leur **propre capacité à s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique** que dans leur **participation au financement de la transition** :

- **Mesure 33** - Mobiliser tous les secteurs économiques en intégrant l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises
- **Mesure 34** - Intégrer les enjeux de l'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises



- **Mesure 41 - Développer les outils et informations nécessaires aux entreprises pour s'adapter au changement climatique**

La lutte contre le dérèglement climatique et ses conséquences nécessite la mobilisation de tous et l'expression d'une véritable solidarité. **MAIF porte depuis longtemps la responsabilité et la force de frappe des entreprises dans cet enjeu.**

- À l'image du **dividende écologique mis en place par MAIF**, où chaque année **10 % des résultats sont versés à la planète** pour financer des mesures de prévention et des projets de restauration de la nature, nous invitons toutes les entreprises à adopter ce mécanisme de partage de la valeur avec la planète. Par exemple, un dividende écologique de 10 % pour l'ensemble des entreprises du CAC 40 représenterait, sur la base des résultats annuels de 2023, plus de **14,5 milliards d'euros fléchés en faveur de la transition environnementale.**
- Pour les y encourager, nous proposons de **moduler l'impôt sur les sociétés en fonction de l'affectation de leurs résultats** (dividendes actionnaires, dividendes planète, mise en réserve).

Par ailleurs, MAIF considère qu'il est important **d'adapter les règles prudentielles à la lutte contre le réchauffement climatique.** Il est crucial de mettre en place des mesures incitatives pour accompagner les transformations économiques nécessaires. Les règles prudentielles ne peuvent pas influencer directement le rendement des actifs, mais elles impactent leur coût en capital. Un système incitatif pour une transition vers une économie bas carbone pourrait donc se fonder sur un coût en capital réduit pour les investissements vertueux, ce qui dirigerait davantage les allocations vers ces actifs et permettrait de financer la transition climatique.

L'axe 5 du PNACC vise à **mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique**, ce qui est indispensable pour une action collective ambitieuse. Nous appelons de nos vœux à une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et de la population dans une optique collective.

- **Mesure 51 - Mobiliser les Français sur l'importance de l'adaptation au changement climatique et ses bénéfices à court et moyen terme**

Aujourd'hui, la population n'est pas suffisamment sensibilisée à la mise en place de dispositifs de prévention avant la survenance d'un sinistre. **Certains jugent même ces dispositifs potentiellement dévalorisants pour la valeur de leur bien immobilier.** MAIF propose donc de **financer des campagnes publiques de sensibilisation à la prévention**, sur le modèle de ce qui est réalisé pour la prévention routière.